

## Relevé de décisions Conseil d'installation communautaire du 14 avril 2014.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Claude MARC, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT -Mme Martine BONNET suppléant de Monsieur Marc HENRY

Procurations :

Excusés : Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

### Administration générale

Rapport 1.1 : Election de l'exécutif - Présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 41 voix pour Monsieur Louis VILLARET, et 7 voix pour Monsieur Philippe MACHETEL,*

- d'élire **Monsieur Louis VILLARET** à la présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.2 : Election de l'exécutif - Première vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 44 voix, 3 votes nuls et 1 vote blanc,*

- d'élire Monsieur **Jean-François SOTO** à la première vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.2 : Composition de l'exécutif – Détermination du nombre de vice-présidents.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de fixer à dix le nombre de vice-présidents.

Rapport 1.3 : Election de l'exécutif - Deuxième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 44 voix, 3 votes blancs et 1 vote nul,*

- d'élire **Monsieur Michel SAINTPIERRE** à la deuxième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.4 : Election de l'exécutif - Troisième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 45 voix, 1 vote blanc et 2 votes nuls,*

- d'élire **Monsieur Claude CARCELLER** à la troisième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.5 : Election de l'exécutif - Quatrième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 43 voix, 2 votes blancs et 3 votes*

nuls,

- d'élire **Monsieur Gérard CABELLO** à la 4ème vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.6 : Election de l'exécutif - Cinquième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 41 voix, 5 votes blancs et 2 votes nuls,*

- d'élire **Monsieur Philippe SALASC** à la cinquième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.7 : Election de l'exécutif - Sixième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 43 voix, 2 votes blancs et 3 votes nuls,*

- d'élire **Madame Agnès CONSTANT** à la sixième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Rapport 1.8 : Election de l'exécutif - Septième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 43 voix, 4 votes blancs et 1 vote nul,*

- d'élire **Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI** à la septième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.9 : Election de l'exécutif - Huitième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 39 voix, 1 abstention, 3 votes blancs et 5 votes nuls,*

- d'élire **Madame Béatrice NEGRIER** à la huitième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Rapport 1.10 : Election de l'exécutif - Neuvième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 28 voix pour Monsieur Patrick LAMBOLEZ, 17 voix pour Monsieur Bernard SALLES et 3 votes blancs,*

- d'élire **Monsieur Patrick LAMBOLEZ** à la neuvième vice-présidence de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.11 : Election de l'exécutif - Dixième vice-présidence de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 45 voix, 2 votes blancs et 1 vote nul,*

- d'élire **Monsieur Guy-Charles AGUILAR** à la dixième vice-présidence de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport 1.12 : Composition de l'exécutif – Détermination du nombre de membres du bureau.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- que le bureau de l'établissement soit composé du Président, de dix vice-présidents, et de deux autres membres.

Rapport 1.13 : Election de l'exécutif - Douzième membre du bureau de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 44 voix, 2 votes blancs et 2 votes nuls,*

- d'élire **Madame Véronique NEIL** en tant que douzième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la déclare installée.

Rapport I.14 : Election de l'exécutif - Treizième membre du bureau de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour avec 44 voix, 2 votes blancs et 1 vote nul,*

- d'élire **Monsieur Georges PIERRUGUES** en tant que treizième membre du bureau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le déclare installé.

Rapport I.15 : Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Maintien provisoire du règlement intérieur.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- que dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur du nouveau Conseil communautaire, les dispositions de l'ancien règlement continueront à s'appliquer sous réserve des modifications législatives intervenues depuis son adoption initiale.

Rapport I.16 : Délégations de pouvoirs données par le Conseil communautaire au Président.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
1. Délégation du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions ;
  2. Délégation du pouvoir de fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  3. Délégation du pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
  4. Délégation du pouvoir de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les droits qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  5. Délégation du pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans ;
  6. Délégation du pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. Délégation du pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance ;
  8. Délégation du pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros et des biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 euros ;
  9. Délégation du pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
  10. Délégation du pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  11. Délégation du pouvoir de fixer, dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et de répondre à leur demande ;
  12. Délégation du pouvoir de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  13. Délégation du pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  14. Délégation du pouvoir d'approuver la signature des conventions de prêts d'œuvre avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et autoriser celles établies au profit de la communauté de communes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Rapport I.17 : Délégation de pouvoir donnée par le Conseil communautaire au Président en matière de marchés.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, ainsi que toute décision de poursuivre dans la limite de 10% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

**Rapport I.18** : Délégation de pouvoir donnée par le Conseil communautaire au Président en matière d'emprunts.

***Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- de déléguer au Président, dans les limites ci-après définies :

\* *la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

\* *de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessous, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.*

- de limiter cette délégation de la manière suivante :

\* *emprunts à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire ;*

\* *libellés en euro ou en devise ;*

\* *avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;*

\* *au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

- que le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

\* *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;*

\* *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;*

\* *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*

\* *la faculté de modifier la devise ;*

\* *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;*

\* *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*

- Les index de référence pourront être ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

**Rapport I.19** : Délégation de pouvoir donnée par le Conseil communautaire au Président en matière de lignes de crédit de trésorerie.

***Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,***

-de donner délégation au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1000 000 d'euros ;

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Rapport I.20 : Vote du taux des indemnités de fonction - Présidence et vice-présidences.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de fixer, pour le Président, une indemnité brute au taux de 75 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de fixer, pour les vice-présidents une indemnité brute au taux de 75 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement ;
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat;
- de valider le montant de ces indemnités conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessous :

**Tableau du taux des indemnités de fonction des élus de la communauté de communes**

Valeur de l'indice brut 1015 : 45 617,63 euros - Décret n° 2012-761 du 7 juillet 2010						
Population totale	Présidence			Vice-présidences		
	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Valeur de l'indemnité brute au 1er juillet 2010		Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Valeur de l'indemnité brute au 1er juillet 2010	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
<b>20 000 à 49 999</b>	67,5	30 791,90	2 565,99	24,73	11 281,24	940,1
<b>Taux voté</b>	75	23 106.00	1 925.50	75	8 460.84	705.07

Rapport I.21 : Modalités d'application du droit à la formation des élus.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations telles que proposées ci-dessous :
  - \*les fondamentaux de l'action publique locale,
  - \*les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - \*les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- de fixer le taux annuel des dépenses de formation à 20% (le maximum légal étant de 20%) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation ;
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

Rapport I.22 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Désignation des membres de la CAO

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composés en jury, tels que prévus aux articles 24, 69 du Code des marchés publics ;
- de désigner les cinq membres titulaires suivants :
  1. Monsieur Jean-François SOTO
  2. Monsieur Philippe SALASC
  3. Monsieur Patrick LAMBOLEZ
  4. Monsieur Bernard GOUZIN
  5. Monsieur Georges PIERRUGUES
- de désigner les cinq membres suppléants suivants :
  1. Monsieur Jean-Claude CROS

2. Madame Agnès CONSTANT
3. Monsieur Guy-Charles AGUILAR
4. Monsieur Grégory BRO
5. Monsieur Gérard CABELLO

Rapport I.23 : Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- la création d'une commission intercommunale des impôts directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la durée du mandat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les vingt-huit communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. A partir de cette consultation, le Conseil communautaire établira une liste de vingt membres titulaires, et vingt membres suppléants qui sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Rapport I.24 : Création des commissions thématiques intercommunales.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de fixer à 7 le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire;
- de fixer à 20 membres maximum le nombre de membres de chaque commission pouvant notamment comprendre les conseillers municipaux non titulaires d'un mandat communautaire ;
- de créer les commissions suivantes organisées autour des thématiques dégagées ci-dessous :

### **1. Commission aménagement de l'espace**

- \* Schémas de développement et d'aménagement ;
- \* Urbanisme ;
- \* Habitat ;
- \* Travaux ;
- \* Patrimoine ;
- \* Grand site St Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault ;
- \* Infrastructures numériques.

### **2. Commission environnement**

- \* Espaces naturels ;
- \* Ressources en eau ;
- \* Déchets ménagers ;
- \* Activités de pleine nature ;
- \* Assainissement non collectif ;
- \* Grand site St Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault.

### **3. Commission développement économique**

- \* Parcs d'activités et hôtels d'entreprises : stratégie générale et demandes d'implantation ;
- \* Projets de demandes d'autorisation commerciale (CDAC) ;
- \* Stratégie générale de développement socio économique, en lien avec le projet de territoire (emploi, agriculture, etc.) ;
- \* Evénementiels économiques ;
- \* Relations organismes partenaires (agence économique, ariac, pfil, etc.) et demandes de subventions.

### **4. Commission culture**

- \* Réseau lecture publique ;
- \* Ecole de musique intercommunale ;
- \* Abbaye d'Aniane : projet culturel ;
- \* Projets culturels de territoire (gestion / conservation / valorisation) ;
- \* Argileum - Maison de la Poterie : projet culturel et pédagogique ;
- \* Actions pédagogiques / service éducatif ;
- \* Métiers d'art ;
- \* Patrimoine, éditions et études culturelles ;
- \* Subventions et liens aux partenaires associatifs ;

\* Investissement en matière d'actions et de développement touristiques du territoire.

## **5. Commission finances**

- \* Préparation du budget (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) ;
- \* Contrôle de l'utilisation et de l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité (compte administratif) ;
- \* Observatoire fiscal ;
- \* Analyse financière (rétrospectives et prospectives);
- \* Mutualisation et appui aux communes membres.

## **6. Commission communication**

- Réflexion sur le contenu de chaque numéro du magazine Alentours (comité de rédaction);
- Contribution à la réflexion sur la création et la refonte d'outils de communication institutionnelle (site internet, magazine...);
- Avis sur dossiers divers sur demande du bureau.

## **7. Commission Petite enfance - jeunesse**

- \* Accueil collectif ou individuel des 0 - 6 ans ;
- \* Jeunesse : coordination et mutualisation de l'existant et des actions nouvelles ;
- \* Parentalité : état des lieux de l'existant en matière de parentalité et mise en place d'actions ;
- \* Santé ;
- \* Suivi et évaluation des dispositifs contractuels (contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, Partenariat Local d'Action Jeunesse dans l'Hérault avec le Conseil général, etc.).

Rapport 1.25 : Désignation des représentants de la communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs – Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

***Le Conseil prend acte de la représentation des communes au sein du comité directeur de l'OTI.***

Rapport 1.26 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Association Syndicale Libre (ASL) de Camalcé.

***Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- de désigner Monsieur Michel SAINTPIERRE pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Association Syndicale Libre de Camalcé ;
- de proposer sa candidature au poste de président de l'ASL.

Rapport 1.27 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL).

***Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 46 voix pour et 2 abstentions,***

- de désigner :

- 1-Monsieur Michel SAINTPIERRE en tant que titulaire et Monsieur David CABLAT en qualité de suppléant,
  - 2-Monsieur Jean-François SOTO en tant que titulaire et Madame Florence QUINONERO en qualité de suppléante,
  - 3-Monsieur Philippe SALASC en tant que titulaire et Madame Agnès CONSTANT en qualité de suppléante,
  - 4-Madame Béatrice NEGRIER en tant que titulaire et Monsieur Gérard CABELLO en qualité de suppléant,
  - 5-Monsieur Claude CARCELLER en tant que titulaire et Monsieur Gregory BRO en qualité de suppléant,
  - 6-Monsieur Jacky GALABRUN en tant que titulaire et Monsieur Georges PIERRUGUES en qualité de suppléant,
  - 7-Monsieur Patrick LAMBOLEZ en tant que titulaire et Monsieur Daniel REQUIRAND en qualité de suppléant,
  - 8-Monsieur Louis VILLARET en tant que titulaire et Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de suppléant
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Sydel Pays Cœur d'Hérault.

Rapport 1.28 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat Centre Hérault.

***Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- de désigner :

- 1 - Monsieur Louis VILLARET en qualité de titulaire et Monsieur Daniel REQUIRAND en qualité de suppléant,
- 2- Monsieur Jean-François SOTO en qualité de titulaire et Madame Florence QUINONERO en qualité de suppléante,
- 3- Monsieur Michel SAINTPIERRE en qualité de titulaire et Monsieur David CABLAT en qualité de suppléant,
- 4- Monsieur Georges PIERRUGUES en qualité de titulaire et Madame Agnès CONSTANT en qualité de suppléante

pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat Centre Hérault.

Rapport 1.29 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat du Pic Saint-Loup.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

- 1 - Monsieur Georges PIERRUGUES en qualité de titulaire et Monsieur Philippe SALASC en qualité de suppléant,
  - 2 - Monsieur Gérard CABELLO en qualité de titulaire et Monsieur Marcel CHRISTOL en qualité de suppléant,
  - 3 - Madame Agnès CONSTANT en qualité de titulaire
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat du Pic Saint-Loup.

Rapport 1.30 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs – Association de Coopération Interrégionale « Les chemins de St-Jacques de Compostelle ».

*Monsieur le Président propose de reporter cette délibération à une autre séance une fois les statuts de l'association vérifiés.*

**Le Conseil prend acte.**

Rapport 1.31 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Société Publique d'Aménagement (SPLA) Territoire 34.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

- 1 - Monsieur Jean-François SOTO en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein la Société Publique d'Aménagement Territoire 34.

Rapport 1.32 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Maison de l'emploi "Cœur d'Hérault".

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

- 1- Monsieur Louis VILLARET en qualité de titulaire et Monsieur Guy-Charles AGUILAR en qualité de suppléant,
  - 2- Monsieur Philippe SALASC en qualité de titulaire et Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de suppléant
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Maison de l'emploi "Cœur d'Hérault".

Rapport 1.33 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Mission Locale des Jeunes (MLJ).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

- 1 - Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Claude MARC en qualité de suppléant,
  - 2 - Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire et Monsieur Maurice DEJEAN en qualité de suppléant,
  - 3 - Madame Lucie TENA en qualité de titulaire et Madame Michèle LAGACHERIE en qualité de suppléante,
  - 4 - Madame Amélie MATEO en qualité de titulaire et Monsieur Jacky GALABRUN en qualité de suppléant,
  - 5 - Monsieur Gérard CABELLO en qualité de titulaire et Madame Martine BONNET en qualité de suppléante,
  - 6 - Madame Patrick LAMBOLEZ en qualité de titulaire et Madame Chantal COMBACAL en qualité de suppléante,
  - 7 - Madame Nicole MORERE en qualité de titulaire et Madame Edwige GENIEYS en qualité de suppléante,
  - 8 - Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire et Madame Béatrice WILLOQUAUX en qualité de suppléante
- pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Mission Locale des Jeunes.

Rapport 1.34 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

- 1- Madame Amélie MATEO en qualité de titulaire et Madame Nicole MORERE en qualité de suppléante,



2- Madame Lucie TENA en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.

Rapport 1.35 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Etablissement Public Foncier (EPF).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner Madame Béatrice NEGRIER pour représenter le Président à l'assemblée de désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre ;

- proposer la candidature de Madame Béatrice NEGRIER à l'élection des représentants des communautés de communes compétentes en matière de logement au conseil d'administration de l'EPF Languedoc-Roussillon.

Rapport 1.36 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner Monsieur Louis VILLARET pour représenter la communauté de communes dans le cadre de l'élection des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département.

Rapport 1.37 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat mixte Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

1- Monsieur Gérard CABELLO en qualité de titulaire et Madame Agnès CONSTANT en qualité de suppléante pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat mixte Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Rapport 1.38 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

1. Madame Agnès CONSTANT en qualité de titulaire et Monsieur Guy-Charles AGUILAR en qualité de suppléant,  
2. Madame Béatrice NEGRIER en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Claude MARC en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault.

Rapport 1.39 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

1. Madame Agnès CONSTANT en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hérault.

Rapport 1.40 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

1. Monsieur Gérard CABELLO en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Rapport 1.41 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Syndicat mixte filière viande de l'Hérault.

*Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 47 voix pour et un contre,*

- de désigner :

I. Monsieur Philippe SALASC en qualité de titulaire et Monsieur Jacky GALABRUN en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat mixte filière viande de l'Hérault.

Rapport 1.42 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Conseil d'administration des établissements scolaires - Collèges et lycées de la Vallée de l'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner Madame Nicole MORERE pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Lo Trintanel, à Gignac;

- de désigner Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Vincent Badie, à Montarnaud ;

- de désigner Monsieur Bernard GOUZIN pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège Max Rouquette, à St-André-de-Sangonis.

Rapport 1.43 : Désignation des représentants de la communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein des organismes extérieurs - Tableau général.

**Monsieur le Président** propose le retrait de ce rapport de l'ordre du jour.

**Le Conseil prend acte.**

Le relevé de décisions du Conseil d'installation communautaire du 14 avril 2014 comporte 12 pages.

Il restera affiché à la communauté de communes entre le 18 avril 2014 et le 18 juin 2014.

Le Président  
  
Louis VILLARET

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;

- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;

- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

